

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 28 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 3 (JOUARD Samuel, RAYNAUD Martine et ROQUE Alix)

Procurations : 2 (BARDI Sophie à BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey à LAINÉ Corine)

Date de convocation : 21/05/2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, ALQUIER Jean-Michel, ANGÉ Colette, BOUCHE Philippe, GALTIER Daniel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, PELLEGRIS Christophe, SEGUR Éric.

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : PELLEGRIS Christophe

AVIS SUR PROJET DE PLUI ARRÊTÉ LE 17 FÉVRIER 2025 PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVANT MONTS

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUI des Avant-Monts.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de la Communauté de Communes des Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs Conseils Municipaux puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, une réunion s'est tenue entre les élus du Conseil Municipal à l'issue de laquelle l'avis suivant a été émis :

Avis favorable sur le projet de PLUI arrêté sous réserve de la prise en compte des amendements suivants :

1. OAP n° 8 et n° 11 à basculer en zone 1AU et OAP n° 9 et n° 10 à basculer en zone 2AU ;
2. Privilégier les logements collectifs sur les OAP n° 9 et n° 10 (la commune reste en attente d'une nouvelle présentation des OAP concernés) ;
3. Maintien de la densité à 16 logements par hectare sur l'ensemble du territoire de la commune ;
4. Maintien en zone agricole des parcelles suivantes : A 13, A 14, A 16, A 17, A 21, A 23, A 24, A 25, A 26, A 339, A 340, A 344, A 345, A 346, A 347, A 348, A 1151, A 1375, A 1493, A 1496 et A 1498.

Monsieur le Maire propose d'approuver par délibération l'avis émit ci-dessus.

Le Conseil

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (ALMAZOR Frédéric, JUNG David) l'assemblée APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES tel que présenté.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le 06/06/2025 ; Publié et affiché le 06/06/2025

Le Maire,

Philippe BOUCHE
(Hérault)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe BOUCHE
(Hérault)